



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

**OBJET : BUDGET 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – ACQUISITION DE
TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS LABAT**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



**2018-07-090-DR/FIN - BUDGET PRINCIPAL 2018 :DECISION MODIFICATIVE N°2 :
ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS
LABAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2018, afin de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de terrain auprès des consorts Labat.

Monsieur Le Maire rappelle que le paiement de cette acquisition s'effectuera en 2 fois :

- un premier paiement d'un montant de 225 000 € à la signature de l'acte d'acquisition
- un second paiement d'un montant de 225 000 € en juillet 2019.

Ce mode de règlement échelonné sur 2 exercices nécessite de passer sur l'exercice 2018 des écritures d'ordre pour le montant total de l'acquisition soit 450 000 €, et une écriture réelle correspondant à la première échéance du règlement soit 225 000 €.

Les crédits nécessaires à l'écriture réelle seront pris sur les crédits prévus au budget 2018 pour la participation de la Commune au Trambus, en effet le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), a indiqué à la Commune que cette participation ne serait pas demandée sur l'exercice 2018.

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

Opération d'ordre pour la totalité de l'opération :

- en dépense d'investissement : article 2111 chapitre 041 : + 450 000 €
- en recette d'investissement : article 16878 chapitre 041 : + 450 000 €

Opération réelle (sur l'exercice 2018) :

- en dépense d'investissement : article 16878-0819-020 chapitre 16 (acquisition Labat):
+ 225 000 €
- en dépense d'investissement : article 2041512-1607-815 chapitre 204 (Trambus):
- 225 000 €



HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

